

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue du Commerce
Rue Deguingand Chenu**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté en date du 22 décembre 2023, de L'entreprise CIRCET France, domiciliée, 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- L'arrêté n° N231322AT, du 22 décembre 2023, du Centre de Gestion de la Route Nord

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise CIRCET France, pendant les travaux de fouille sous chaussée pour réparation conduites + tranchée sous trottoir + pose armoire Télécom au 32 rue du Commerce,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 2 janvier 2024, au vendredi 12 janvier 2024, la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Commerce, sur la portion comprise entre la rue Eugène Audonnet et la rue de Chappes.

Article 2 : Du mardi 2 janvier 2024, au vendredi 12 janvier 2024, la circulation rue Deguingand Chenu sera interdite à tout véhicule sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue Amagat.

Article 3 : Du mardi 2 janvier 2024, au vendredi 12 janvier 2024, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Du mardi 2 janvier 2024, au vendredi 12 janvier 2024, une déviation pour les VL sera mise en place. Dans le sens SANCERRE / COSNE par : Rue du Commerce, rue Eugène Audonnet, rue du Chemin de Fer puis retour rue du Commerce.
Dans le sens COSNE / Centre-Ville ou SANCERRE par : Rue Basse des Moulins, Rue Honoré de Balzac, Rue de la Fontaine de la Filasse, Rue du Puits Taupin, puis retour Rue du Commerce, tourne à gauche pour la direction SANCERRE, tourne à droite pour Centre-Ville.

Article 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise CIRCET France, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1998

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise CIRCET France.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 Décembre 2023

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR
Par délégation
L'Adjoint au Maire
NOEL Patrick

